



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Consultation du public concernant la  
signature d'arrêté par le préfet de  
département  
*Note de présentation***

**SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET**

---

Affaire suivie par : Sylvie Krahenbuhl  
Tél. : 03 51 55 60 44 – 07 77 40 93 73  
sylvie.krahenbuhl@haute-marne.gouv.fr

**Objet de la consultation :** Consultation du public sur l'arrêté portant approbation du Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période 2023-2027

**Date des échéances :**

- date d'ouverture de la consultation : 18 mai 2022
- date de clôture de la consultation : 7 juin 2022
- publication de la synthèse de la consultation du public : à partir du 08 juin 2022

Les fleuves et certains cours d'eau situés sur le territoire national appartiennent à l'État.

Afin d'assurer l'exploitation du droit de pêche de l'État, chaque département doit louer le domaine d'activité halieutique aux AAPPMA et, le cas échéant, aux pêcheurs aux engins (professionnels et amateurs). La Direction Départementale des Territoires est gestionnaire du droit de pêche sur ces cours d'eau ou plan d'eau.

Le 31 décembre 2022, le contrat permettant aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique à pêcher sur un cours d'eau domanial arrivera à échéance.

Les baux sont donc actuellement en phase de renouvellement. Les documents apportent un encadrement à la future location qui sera réalisée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

L'exercice de la pêche est réalisé dans le respect d'un cahier des charges pour l'exploitation de ce droit.

Ce cahier est un élément constitutif du bail. Il précise les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'État. La procédure de renouvellement est précisée dans le code de l'environnement aux articles R435-2 à R435-33.

La commission technique départementale de la Haute Marne s'est réunie le 17 mai 2022. Cette réunion avait pour objectif de travailler sur le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche pour la période 2023-2027 et de désigner la liste des lots de pêche de l'Etat.

Ces dispositions réglementaires doivent être validées par arrêté préfectoral. Comme cette décision concerne le public de façon collective et conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement, la loi 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 du principe de participation du public et

l'article L.120-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à la consultation du public préalablement à sa signature.

Si vous souhaitez donner votre avis ou poser une question concernant l'arrêté préfectoral, vous pouvez le faire :

Par mail : [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr)  
obj : SK/Consultation du Public « Exploitation du droit de pêche de l'État »

Par courrier : Consultation du Public « Exploitation du droit de pêche de l'État »  
A l'attention de Madame KRAHENBUHL Sylvie  
82 rue du Commandant HUGUENY  
CS 92087  
52000 CHAUMONT cedex 9

Conformément à l'article 1 du Décret n° 2013-441 du 28 mai 2013, il vous sera possible de consulter les pièces de la consultation sur papier à cette adresse :

Direction Départementale des territoires de Haute-Marne  
82 rue du Commandant Hugueny  
52000 CHAUMONT cedex 9  
aux horaires d'ouverture du Bâtiment (8h45 – 11h30 / 13h45 – 16h30)

Pour cela, la demande devra être faite au moins 48 heures avant votre passage et au plus tard 4 jours avant la clôture de la consultation. La demande devra être réalisée par mail ou par courrier aux adresses mentionnées ci-dessus.